

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 339/24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLÉE JULES LADOUMEGUE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU la demande de l'entreprise SP RES'EAU relative à des travaux de branchement neuf au 301 E allée Jules Ladoumègue,

VU la permission de voirie n° 145882 délivrée par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat le 5 novembre 2024,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchement neuf au 301 E allée Jules Ladoumègue, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier du **19 au 22 NOVEMBRE 2024**.

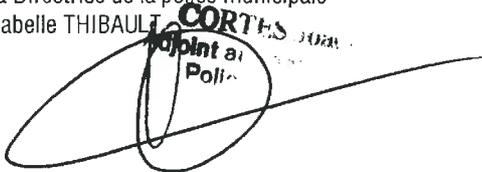
ARTICLE 2 - L'entreprise SP RES'EAU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et informera les riverains de ces restrictions.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

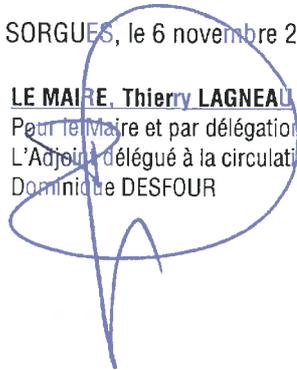
SORGUES, le 6 novembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 8/11/2024
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



Signature of Isabelle Thibault, Directrice de la police municipale. The signature is in black ink and is partially obscured by a stamp that reads "CORTES" and "Point de Police".

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



Signature of Thierry Lagneau, Maire. The signature is in blue ink and is partially obscured by a stamp that reads "CORTES" and "Point de Police".

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr